



ARRETE MUNICIPAL N°102 / 2015

PORTANT PERTURBATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU « 47^{ème} TOUR AUTO DE LA REUNION »

- **Le Maire** de la Commune de la Plaine des Palmistes,
- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU**, le Code de la Route,
- **VU**, le Code de la Voirie Routière,
- **VU**, le Code Pénal,
- **VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **VU**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et Régions modifiés,
- **VU**, l'arrêté du 6 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU**, l'avis favorable de la préfecture
- **CONSIDERANT**, le déroulement de la compétition sportive qui aura lieu samedi 30 juillet 2016, organisée par l'ASA REUNION
- **CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité sur le plan de la circulation routière, au bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera perturbée sur l'ensemble des voies communales **le samedi 30 juillet 2016 de 11h00 à 20h00.**

Article 2 : Le parking du gîte rue des Goménolés sera fermé à la circulation **le samedi 30 juillet 2016 de 8h00 à 20h00.**

Article 3 : L'avenue du Stade, portion comprise entre la rue de l'Eglise et le pont de l'avenue du Stade, sera fermée à la circulation automobile, **sauf équipages engagés et riverains, le samedi 30 juillet 2016 de 11h00 à 20h00.**

Article 4 : L'aire foraine sera fermée à la circulation **le samedi 30 juillet 2016 de 8h00 à 20h00.**

Article 5 : La rue des Goménolés, portion comprise entre l'intersection de la caserne des pompiers et l'avenue du Stade sera fermée à la circulation **le samedi 30 juillet de 8h00 à 20h00.**

Article 6 : Les rues suivantes seront fermées à la circulation comme suit :

- **De 10h45 à 19h30** : rue des Arums
rue Bras Patience
rue Pierre Cornu
rue des Remparts
rue Henri Pignolet
rue Louis Raphael Maillot (de la rue Henri Pignolet à l'intersection route de Bébourg)
- **De 11h30 à 20h00** : rue Emile Evan
rue Bernard Ginet
rue Frémicourt Perrault (de la rue Bernard Ginet au n°61 rue Frémicourt Perrault)

Article 7 : Une zone de stationnement sera réservée et délimité par l'organisateur rue Arzal Adolphe afin de permettre aux concurrents d'y garer leurs remorques.

Article 8 : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Commune.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 11 : MM. Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et l'Organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

26/07/2016



Le Maire

Marc Luc BOYER

Affiché en mairie le : 27/07/2016